



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal **en date du mercredi 11 décembre 2019**

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Flore THEROND, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Agnès BADAROUX, Monsieur Rolland MEJEAN, Madame Marthe PEDULLA, Monsieur Claude BEAU

Représentés : Madame Chantal BOYER par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Isabelle PASCAL par Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Serge MAURIN par Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Guillaume BELLATON par Madame Marthe PEDULLA, Monsieur Pascal FRAZZONI par Monsieur Patrick BOSC

Excusés : Madame Lydie COUDERC

Absents : Madame Gaëlle GOGLINS, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Roland CARRUELLE, Mademoiselle Marie-Aude SAINT PIERRE

Le conseil municipal approuve en début de séance le compte-rendu de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Florac pour l'année 2018-2019
- Participation aux frais de transports scolaires pour l'année 2018/2019
- Réfection d'un chemin à Teissonnières
- Acquisition d'un terrain pour régulariser une voie communale à Prades
- Suppression du CCAS
- Principe de la reprise de la station-service de Sainte Enimie
- Décision modificative n°3
- Régularisation d'une vente de bois sur des terrains communaux à Quézac

1) Approbation de l'avant-projet d'aménagement d'un nouveau cimetière à Montbrun

Le Maire délégué fait part au conseil municipal de l'avant-projet d'aménagement d'un nouveau cimetière en contrebas du village de Montbrun sur les parcelles communales cadastrées section A n°982, 986, 987.

Le cimetière, situé dans le site classé, sera aménagé sur le principe de bancelles avec un parking en bordure de voie. Pour réduire le coût du projet, l'aménagement concernera uniquement les deux premières bancelles.

Le nouveau cimetière comptera 12 concessions doubles et un mur de 8 cases de columbarium et pourra être agrandi dans la partie haute non aménagée pour l'instant.

Le plan de financement prévisionnel est ainsi conçu :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	15 200,00 €	Région Occitanie (10 %)	18 950,00 €
Relevé topographique	900,00 €	Etat DETR (70%)	132 650,00 €
Permis d'aménager	1 400,00 €		
Etudes géotechnique	3 000,0 €	Autofinancement (20%)	37 900,00 €
Travaux	161 647,50 €		
Divers et imprévus	6 852,50 €		
TOTAL	189 500,00 €	TOTAL	189 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet d'aménagement du nouveau cimetière de Montbrun dont le coût prévisionnel s'élève à 189 500,00 € HT

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région et de l'Etat.

2) Approbation de l'avant-projet d'aménagement du pré du curé de Quézac

Madame le Maire délégué expose au conseil municipal l'avancement du projet d'aménagement du pré du curé à Quézac.

Le maître d'œuvre de cette opération, Monsieur Luc LEOTOING a proposé un avant-projet d'aménagement de cet espace public s'inscrivant dans une requalification du bourg de Quézac. La finalité de cet aménagement est d'offrir aux habitants et visiteurs un lieu pouvant s'apparenter à une place de village qui n'existe pas actuellement sur le bourg.

Des espaces bien identifiés verront le jour avec un espace festif qui intègre un module déplaçable pour les associations, une aire de jeux pour les enfants de plus de 8 ans, et un espace plus naturel avec la création d'un verger conservatoire en association avec le Parc National des Cévennes.

D'autre part, afin d'aboutir à une continuité avec la place de l'église, un traitement paysager est prévu, accompagné d'une réorganisation du stationnement sur ce secteur qui conduira à une augmentation des places de parking.

La réalisation de cette opération s'effectuera en trois phases consécutives dont le détail estimatif est le suivant :

Phase 1 (Tranche ferme) : Parvis de la Collégiale, Rue des Laveuses et Espace festif

215 119,96 € HT

Phase 2 (Tranche optionnelle) : Verger conservatoire, aire de pique-nique, jeux pour enfants, pâturages, aires de détente

86 950, 82 € HT

Phase 3 (Tranche optionnelle) : Aire de stationnement :

12 944,19 € HT

Le plan de financement prévisionnel est ainsi conçu :

DEPENSES		RECETTES	
Phase 1	215 119,96 €	Région Occitanie (25 %)	78 753,74 €
Phase 2	86 950, 82 €	Etat DETR (30%)	94 504,49 €
		Département (15 %)	47 252,25 €
Phase 3	12 944,19 €	LEADER (10%)	31 501,50 €
		Autofinancement (20%)	63 003,00 €
TOTAL	315 014,97 €	TOTAL	315 014,97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet pour l'aménagement du pré du curé sur la commune déléguée de Quézac dont le coût prévisionnel s'élève à 315 014,97 € HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté

AUTORISE le Maire à solliciter les financements auprès de la Région Occitanie, de la Sous-préfecture, du Département de la Lozère et du PETR Sud Lozère

3) Fixation des quotas d'avancements de grade 2020

Après avis du comité technique, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, fixe les taux de promotion applicables aux fonctionnaires pouvant être promus en 2020 comme suit :

Grade actuel	Catégorie	Possibilité avancement grade	Agents promouvables	Ratios
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	100 %
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0 %
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	100 %

		principal de 2 ^{ème} classe		
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0 %

4) Fixation de la participation au contrat pour le risque prévoyance des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 5 novembre 2019 relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et la fixation de la participation aux agents ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le montant mensuel de participation et de le fixer celle-ci à 10 € mensuel par agent

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

5) Augmentation de la durée de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire actuelle est de 29h30 en raison de la charge de travail au village de gîtes de Blajoux. En effet, la location à la nuitée impose une fréquence d'entretien des gîtes supérieure suite au départ des locataires.

Ainsi, la modification de la durée hebdomadaire du poste étant inférieure à 10 %, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier à compter du 1er janvier 2020 un poste d'adjoint technique dont la durée de travail hebdomadaire s'élèvera à 32h00. Les missions de l'agent resteront les mêmes :

- Entretien des bureaux administratifs de Sainte Enimie et Montbrun
- Entretien des salles des fêtes de Sainte Enimie, Blajoux et Montbrun
- Entretien des communs des logements
- Entretien du village de gîtes

6) Adoption d'un règlement des biens communaux à vocation agricole ou pastorale

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur des biens communaux à vocation agricole ou pastorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur des biens communaux à vocation agricole ou pastorale de la commune des Gorges du Tarn Causses ci-annexé

7) Décision modificative n°1 - budget annexe du VVB

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6228	Divers (Commissions Lozère Résa)	8000.00	
64198	Autres remboursements (Loyer APC)		2547.00
752	Revenus des immeubles		5453.00
TOTAL :		8000.00	8000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8) Autorisation de réalisation d'un contrat Natura 2000

Le Maire expose le projet du GAEC Chaptal/Turc de création une lavogne écologique dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en faveur de la conservation des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » (Oiseaux, insectes, amphibiens et mammifères).

Le projet se situant sur la parcelle cadastrée section D n°319 appartenant à la commune et faisant l'objet d'un bail au GAEC Chaptal-Turc, le Maire propose au conseil municipal de les autoriser à réaliser ces travaux de création d'une lavogne selon le cahier des charges transmis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le GAEC Chaptal/Turc à créer une lavogne écologique dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sur la parcelle cadastrée section D n°319 appartenant à la commune

9) Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac pour l'année 2018-2019

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école privée pour l'année 2018-2019. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 906,83 € par enfant inscrit.

La commune compte 14 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 12 695,62 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2018-2019 à 12 695,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 4 contre et 1 abstention,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école privée d'Ispagnac pour l'année scolaire 2018-2019 à 12 695,62 €.

10) Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac pour l'année 2018-2019

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2018-2019. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 906,83 € par enfant inscrit.

La commune compte 19 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 17 229,77 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2018-2019 à 17 229,77 € et de l'autoriser à signer la convention avec la commune d'Ispagnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école publique d'Ispagnac pour l'année scolaire 2018-2019 à 17 229,77 €

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune d'Ispagnac

11) Adhésion à l'association des collèges ruraux et désignation d'un représentant

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au collectif de défense des collèges ruraux et de désigner un représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au collectif de défense des collèges ruraux

DESIGNE Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein des instances de ce collectif

12) Modification de la convention de mise à disposition des locaux à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes de pouvoir bénéficier d'un bureau supplémentaire dans les locaux de Sainte Enimie afin d'accueillir deux agents du service Eau-Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, il convient de redéfinir la convention de mise à disposition des bureaux avec la communauté de communes des Gorges Causses Cévennes correspondant à l'ajout d'un bureau d'une superficie de 10,90 m².

Le loyer annuel après modification s'élèvera à 12 000,00 € calculé en fonction des mètres carrés occupés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux ci-annexée à compter du 1er janvier 2020 selon les modalités sus-exposées

13) Plan de chasse de la commune déléguée de Montbrun pour l'année 2019/2020

Par la délibération du 7 février 2003, le conseil municipal de la commune historique de Montbrun a décidé d'adhérer à la fédération départementale des chasseurs de la Lozère et de constituer un plan de chasse sur les terrains communaux.

Par arrêté préfectoral, le plan de chasse 2019/2020 établi sur les terrains dont la commune détient les droits de chasse demande le prélèvement de 7 chevreuils, 2 chevreuils d'été, 2 mouflons dont 1 agneau et 1 cerf femelle ou faon.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de chasse, d'attribuer les bracelets aux chasseurs ayants-droit sur les terrains et de fixer le prix des bracelets comme suit :

Chevreuril :	40,00 €
Cerf :	130,00 €
Mouflon mâle :	60,00 €
Mouflon agneau :	40,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de chasse de la commune déléguée de Montbrun pour l'année 2019/2020 selon les modalités sus-exposées

14) Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Florac pour l'année 2018-2019

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Florac a adressé la contribution pour les frais de scolarité des écoles publiques pour l'année 2019-2020. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 048,44 € par enfant inscrit.

La commune compte 6 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 6 290,64 €.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Florac qui s'élève pour l'année scolaire 2019-2020 à 6 290,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité des écoles publiques de Florac pour l'année scolaire 2019-2020 à 6 290,64 €.

15) Participation aux frais de transports scolaires pour l'année 2018/2019

Le Maire expose que la Région Occitanie a fixé la participation financière des communes au transport scolaire à 20 % du coût moyen par élève.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le coût annuel moyen d'un élève transporté s'élève à 2 042 €. La participation par élève est donc de 408 € par an.

Pour la commune, la participation s'élève à 17 136,00 € compte tenu des 42 élèves bénéficiant du transport scolaire.

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves	Montant participation
CHAMPERBOUX – SAINTE ENIMIE :	10	4 080,00 €
ISPAGNAC	13	5 304,00 €
MATIVET – FLORAC	9	3 672,00 €
PRADES – SAINTE ENIMIE	6	2 448,00 €
NISSOULOGRES	4	1 632,00 €
TOTAL		17 136,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la participation financière au transport scolaire pour l'année 2018-2019 s'élevant à 17 136,00 €

16) Réfection d'un chemin à Teissonnières

Le Maire informe le conseil municipal de la réception de devis pour remettre en état un chemin sur le hameau de Teissonnières. En effet, le chemin, en très mauvais état, permet l'accès à une parcelle qui a fait l'objet d'un permis de construire et dont les travaux devraient débuter prochainement.

Le détail des devis est le suivant :

SARL MIGNE 5 500,00 € HT

SARL BEAU TP 1 680,00 € HT

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le devis de la SARL BEAU TP qui s'élève à 1 680,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise BEAU TP dont l'offre s'élève à 1 680,00 € HT

17) Acquisition d'un terrain pour régulariser une voie communale à Prades

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de régulariser une voie communale à Prades qui se situe sur une parcelle privée.

Ainsi, le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'acquisition de la parcelle section P n° 1174 sise à Prades auprès des conjoints CAMMAN Claude et René

Le prix de la parcelle est fixé à 50,00 €. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section P numéro 1174, sise à Prades, commune Gorges du Tarn Causses, appartenant aux conjoints CAMMAN

FIXE le prix d'achat à 50,00 euros

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition

AUTORISE le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces afférentes à l'achat de cette parcelle

18) Suppression du CCAS

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier adressé par la préfecture concernant la possibilité de dissoudre le CCAS avant le 31 décembre 2019 pour alléger la gestion administrative et budgétaire des communes de moins de 1 000 habitants.

La suppression du CCAS ne remet pas en cause la compétence « action sociale » de la commune qui sera directement exercée par le conseil municipal.

Le Maire propose au conseil municipal la suppression du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2020 et la reprise de l'actif et du passif par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix contre, 2 pour et 8 abstentions,

DECIDE de ne pas supprimer le Centre Communal d'Action Social de la commune

19) Principe de la reprise de la station-service de Sainte Enimie

Le Maire informe le conseil municipal de la fermeture prochaine de la station-service de Sainte Enimie. Après plusieurs échanges avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes et la tenue d'une réunion, il apparaît que celle-ci ne détient pas la compétence pour la gestion d'un tel service.

Ainsi, si la commune veut assurer la pérennité de ce service, elle devra en assurer elle-même la gestion avec la création d'un service public à caractère industriel et commercial.

Dans un premier temps, le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le principe d'engager des études de faisabilité opérationnelles et juridiques concernant une éventuelle reprise ou création d'une station-service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE sur le principe, l'engagement des études de faisabilité opérationnelles et juridiques concernant une éventuelle reprise ou création d'une station-service.

20) Décision modificative n°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 5018	Scénographie Burle / Installat°, matériel et outillage techni	3000.00	
2315 - 5065	Murs de soutènement 2019 / Installat°, matériel et outillage techni	-3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

21) Régularisation d'une vente de bois sur des terrains communaux

Le Maire informe le conseil municipal d'une vente de bois effectuée sans autorisation sur des terrains communaux à vocation agricole et pastorale situés à Quézac par un agriculteur, bénéficiaire d'une convention de mise à disposition avec la SAFER.

Pour régulariser cette situation, le Maire propose au conseil municipal d'émettre à l'encontre de cet agriculteur un titre de recette d'un montant de 402,00 € correspondant à un volume coupé de bois de 67 m³ au prix de 6 € le m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un titre de recette d'un montant de 402,00 € correspondant au remboursement du bénéfice réalisé à l'occasion d'une vente de bois effectuée sans autorisation sur des parcelles communales.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Christian MALHOMME fait part au conseil municipal de l'organisation d'ateliers numériques pour les séniors prévus au mois de janvier 2020. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire à la mairie.
- Madame Jaclyn MALAVAL propose que des initiations aux premiers secours soient réalisées sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

**Le Maire,
Alain CHMIEL**

